



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

11/12/2024

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 27/11/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à Mme PACTON Stéphanie, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. HAGARD Stéphane, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme MOURICHON Véronique

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PACTON Stéphanie

### C2024\_46 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire.

Le budget primitif 2025 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en conséquence, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
2051 – Immobilisations incorporelles	6 600,00 €	1 650,00 €
2046 – Subventions d'équipement versées	27 936,00 €	6 984,00 €
212 - Agencement & aménagements terrains	36 400,00 €	9 100,00 €
2131 – Construction bâtiments publics	187 100,00 €	46 775,00 €
2152 -Installation de voirie	241 659,00 €	60 414,00 €
21538 – Autres réseaux	41 000,00 €	10 250,00 €

.../... (suite de la délibération n0C2024\_46)

2156 – Matériel & outillage d'incendie	2 300,00 €	575,00 €
2157 – Matériel & outillage technique	40 400,00 €	10 100,00 €
21612 – Biens historiques & culturels	13 800,00 €	3 450,00 €
2182 – Matériel de transport	28 110,00 €	7 027,00 €
2183 – Matériel informatique	6 900,00 €	1 725,00 €
2184 – Matériel de bureau & mobilier	7 100,00 €	1 775,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	67 980,00 €	16 995,00 €
231 – Immobilisations en cours	977 305,00 €	244 326,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 684 590,00 €</b>	<b>421 146,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,  
**Stéphanie PACTON**

A Bourron-Marlotte, le 11/12/2024



Le Maire,  
**Vitor VALENTE**